

# Synthèse de la présentation du dispositif retraite PEROB, Art. 83

---

20 novembre 2021



**Construisons l'avenir,  
Ensemble !**

*la*  
**cg**t  
SOCIÉTÉ  
GÉNÉRALE

# TRANSFERT ART.83

EPARGNE RETRAITE VALMY

CE QU'IL FAUT SAVOIR





## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Plans d'épargne retraite : Bruno Le Maire rehausse à 100 euros le seuil de rente offrant une possibilité de sortir en capital pour tous les plans d'épargne retraite

En épargne retraite, lorsque les contrats ne proposent qu'une sortie en rente une fois l'âge de la retraite atteint, l'assureur pouvait jusqu'ici procéder tout de même à un versement sous forme de capital si le montant de la rente estimé avant la liquidation était inférieur à un seuil réglementaire. Ce seuil était de 40 euros ou 80 euros en fonction des contrats.

Afin de faciliter la mobilisation de l'épargne dans le contexte de la relance, Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, a souhaité **élargir cette possibilité de sortir en capital et a décidé de porter ce seuil à 100 euros, pour tous les contrats**. Cette mesure permet de soutenir la reprise de la consommation et de favoriser les transmissions entre générations. Elle ne porte pas préjudice au financement à long terme de l'économie, puisqu'elle modifie les conditions de versement mais ne remet pas en cause le blocage de cette épargne jusqu'à l'âge de la retraite.

Cette décision s'inscrit dans le prolongement de la réforme de l'épargne retraite portée par la loi PACTE, qui a déjà offert de nouvelles possibilités de choisir librement la sortie en rente ou en capital. Elle poursuit également un objectif de simplification et de lisibilité, pour continuer à renforcer l'attractivité de cette épargne.

Bruno Le Maire a déclaré : « *Concrètement, les personnes qui disposent par exemple d'un Madelin, d'un PERP ou d'un article 83 auront la possibilité de sortir tout leur capital en une fois plutôt que d'avoir obligatoirement une rente viagère inférieure à 100 euros par mois. Cela peut représenter jusqu'à 30 000 voire 40 000 euros d'épargne en fonction des situations. Les personnes concernées pourront ainsi faire plus librement usage de cette épargne constituée tout au long de leur carrière dans l'esprit de ce que nous avons fait avec la loi PACTE.* »

## JUILLET 2021 : REHAUSSEMENT DU SEUIL POUR UNE SORTIE EN CAPITAL :

AU DESSUS DE 100 EUROS => SORTIE EN RENTE

EN DESSOUS DE 100 EUROS => SORTIE EN CAPITAL

## TRANSFERT COLLECTIF - L'UNE DES CONSÉQUENCES :

- LE **TRANSFERT** A POUR EFFET D'ADDITIONNER LES CAPITAUX DES DEUX DISPOSITIFS DU COMPARTIMENT C3 : AU MOMENT DE FAIRE VALOIR SES DROITS À LA RETRAITE, C'EST LE MONTANT GLOBAL QUI SERVIRA À CALCULER LE MONTANT DE LA RENTE ET **POURRAIT AINSI REDUIRE LES CHANCES DE SORTIE EN CAPITAL**
- LE **NON TRANSFERT** PERMETTRA AU MOMENT DE FAIRE VALOIR VOS DROITS À LA RETRAITE UN CALCUL SÉPARÉ DE CETTE RENTE POUR CHACUN DES DEUX DISPOSITIFS DU COMPARTIMENT C3 ET **AUGMENTERAIT LES CHANCES DE SORTIE EN CAPITAL.**

# PRÉAMBULE

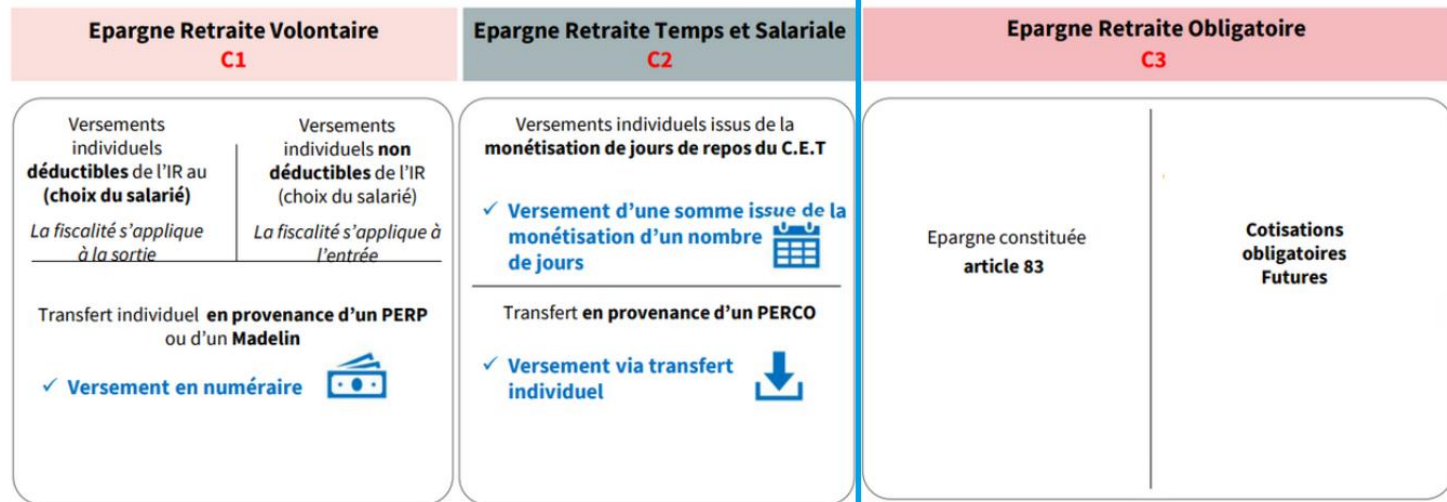


- ENVOYER LE RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ RÉCEPTION AVANT LE 23 NOVEMBRE 2021 SUSPEND LE TRANSFERT. IL SERA TOUJOURS POSSIBLE POUR LE SALARIÉ QUI LE SOUHAITE DE TRANSFÉRER GRATUITEMENT SON ART.83 À TOUT MOMENT PAR LA SUITE. L'ARTICLE 83 SERA TOUJOURS GÉRÉ DE LA MÊME FAÇON ET SUR LE MÊME PORTAIL INTERNET DE SOGERETRAITE.
- TOUT SALARIÉ QUI N'AURA PAS ENVOYÉ LE RECOMMANDÉ, AVANT CETTE DATE, NE POURRA JAMAIS REVENIR À LA SITUATION D'AVANT LE TRANSFERT.
- QUE VOUS SOYEZ EN DÉBUT DE CARRIÈRE, MILIEU OU FIN DE CARRIÈRE, TOUT LE MONDE EST POTENTIELLEMENT CONCERNÉ. CERTAINS PLUS QUE D'AUTRES. FONCTION DE L'ÉVOLUTION DE RÉMUNÉRATION ET SON IMPACT SUR LE MONTANT DES COTISATIONS, LE RENDEMENT DE VOTRE ÉPARGNE FONCTION DES PLACEMENTS ET DE LA GESTION CHOISIE MAIS SURTOUT DE LA NON FUSION DE L'ART.83 AVEC LE PEROB QUI PERMETTRA AU MOMENT DE FAIRE VALOIR VOS DROITS À LA RETRAITE UN CALCUL SÉPARÉ DE CETTE RENTE POUR CHACUN D'EUX ET NON UN CALCUL SUR LA BASE DU CAPITAL ADDITIONNÉ DES 2 DISPOSITIFS SI LE TRANSFERT SE RÉALISAIT.

# FONCTIONNEMENT ET ARCHITECTURE : LES AVANTAGES DU PEROB

## Les nouveautés

Plusieurs compartiments au sein du contrat selon la nature **des flux financiers qui l'alimentent**



# VISION ADHÉRENT SUR SOGERETRAITE

Avant l'ouverture du PER,

**Consulter**  
Épargne & Historique

**Piloter**  
Opérations & Demandes

**Comprendre**  
Détails & Fonctionnement

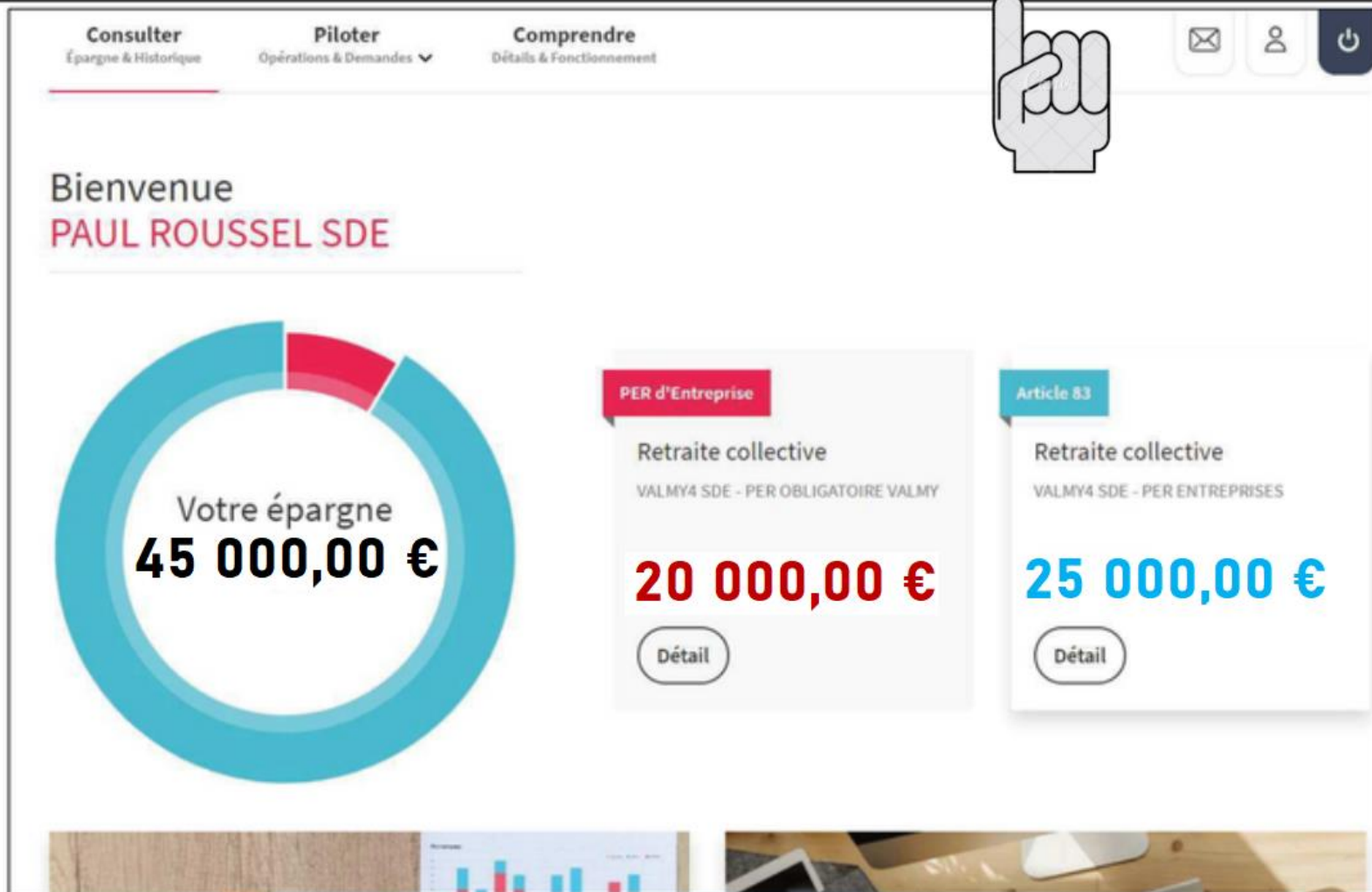
Bienvenue  
**PAUL ROUSSEL SDE**

Votre épargne  
**25 000,00 €**

Article 83  
Retraite collective  
VALMY4 SDE - ARTICLE 83  
**25 000,00 €**  
Détail

# VISION ADHÉRENT SUR SOGERETRAITE

Après l'ouverture du PER,  
Avant le transfert





# VISION ADHÉRENT SUR SOGERETRAITE

Après l'ouverture du PER,  
Après le transfert

**Consulter**  
Épargne & Historique

**Piloter**  
Opérations & Demandes

**Comprendre**  
Détails & Fonctionnement

Bienvenue  
**PAUL ROUSSEL SDE**

Retraite collective  
VALMY4 SDE - PER OBLIGATOIRE VALMY

**45 000,00 €**

Détail

**45 000,00 €**

Draft



**Consulter**

Épargne & Historique

**Piloter**

Opérations & Demandes ▾

**Comprendre**

Détails & Fonctionnement

**Épargner**



**VERSEMENT VOLONTAIRE**

Effectuez un versement pour compléter votre épargne

**Optimiser**



**GESTION FINANCIÈRE**

Choisissez la gestion financière la plus adaptée entre la gestion libre et les différents profils de la gestion pilotée

**Gérer & Changer**



**TRANSFERT DE VOTRE ÉPARGNE**

Transférez vos autres dispositifs d'épargne retraite sur une adhésion

**Anticiper**



**PROTECTION DE VOS PROCHES**

Modifiez la désignation de vos bénéficiaires en cas de décès



**ARBITRAGE**

Modifiez la répartition de votre épargne retraite sur les supports financiers dans le cadre de la gestion libre



**DÉBLOCAGE EN CAS DE COUP DUR**

Demandez à débloquer votre épargne retraite en cas de coup dur



**DÉPART À LA RETRAITE**

Demandez la liquidation de votre adhésion



**DÉBLOCAGE EN CAS D'ACHAT DE RÉSIDENCE**

Demandez à débloquer une partie de votre épargne retraite pour acheter votre résidence principale



## Préparez votre départ à la retraite

Choisissez la solution adaptée à votre situation pour bénéficier de votre épargne retraite.

Une question ?  
Consultez la FAQ

Afin de vous aider à profiter au mieux de votre future retraite, votre employeur vous permet de vous constituer un complément de revenus grâce à la retraite supplémentaire d'entreprise.

A votre départ à la retraite, bénéficiez de votre épargne sous forme de rente versée à vie ou de capital, selon le fonctionnement de votre contrat :

↓ [Guide du futur retraité \(PDF\)](#)

### Comment estimer vos revenus complémentaires et bénéficier de votre épargne ?

Vous pouvez, en quelques clics, estimer votre future rente et choisir la sortie la plus adaptée à vos besoins. A l'issue de cette simulation, téléchargez le bulletin « Départ à la retraite » et retournez-le dûment complété, signé et accompagné des pièces nécessaires à l'adresse indiquée dans le document.

Simulateur de rente

### Quelle rente choisir ?

Découvrez le fonctionnement des différentes rentes en vidéo. Pour connaître l'ensemble des types de rentes disponibles sur votre dispositif, veuillez-vous référer à la Notice d'Information de votre adhésion accessible depuis la rubrique « Consulter ».

RENTE  
DE RÉFÉRENCE

RENTE  
CONFORT

RENTE  
PROGRESSIVE

RENTE  
AVEC ANNUITÉS  
GARANTIES

### SI OPPOSITION AU TRANSFERT

Veillez sélectionner l'adhésion concernée par votre demande :

PER d'Entreprise

SOCIETE GENERALE

**20 000,00 €**

Article 83

SOCIETE GENERALE

**25 000,00 €**

Afin de vous aider à profiter au mieux de votre future retraite, votre employeur vous permet de vous constituer un complément de revenus grâce à la retraite supplémentaire d'entreprise.

A votre départ à la retraite, bénéficiez de votre épargne sous forme de rente versée à vie ou de capital, selon le fonctionnement de votre contrat :

↓ [Guide du futur retraité \(PDF\)](#)

Comment estimer vos revenus complémentaires et bénéficier de votre épargne ?

Vous pouvez, en quelques clics, estimer votre future rente et choisir la sortie la plus adaptée à vos besoins. A l'issue de cette simulation, téléchargez le bulletin « Départ à la retraite » et retournez-le dûment complété, signé et accompagné des pièces nécessaires à l'adresse indiquée dans le document.

Simulateur de rente

Quelle rente choisir ?

### SI PAS D'OPPOSITION AU TRANSFERT

Veuillez sélectionner l'adhésion concernée par votre demande :

PER d'Entreprise

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

**45 000,00 €**

Afin de vous aider à profiter au mieux de votre future retraite, votre employeur vous permet de vous constituer un complément de revenus grâce à la retraite supplémentaire d'entreprise.

A votre départ à la retraite, bénéficiez de votre épargne sous forme de rente versée à vie ou de capital, selon le fonctionnement de votre contrat :

↓ [Guide du futur retraité \(PDF\)](#)

Comment estimer vos revenus complémentaires et bénéficier de votre épargne ?

Vous pouvez, en quelques clics, estimer votre future rente et choisir la sortie la plus adaptée à vos besoins. A l'issue de cette simulation, téléchargez le bulletin « Départ à la retraite » et retournez-le dûment complété, signé et accompagné des pièces nécessaires à l'adresse indiquée dans le document.

[Simulateur de rente](#)

Quelle rente choisir ?



# Simulateur de Produits Retraite

## Rentes Plan d'Épargne Retraite Entreprises

1

VOTRE SITUATION

2

RÉSULTATS

Vous êtes \* :  Un homme  Une femme

Vous êtes né(e) le \* :

Age de départ à la retraite \* :  ans

Périodicité de paiement de la rente \* :

Vous souhaitez désigner un(e) bénéficiaire de la réversion \* ?   oui  non

\* Champs obligatoires  
Les dates doivent être au format JJ/MM/AAAA

[Paramètres](#)

RESULTATS >



# Simulateur de Produits Retraite

## Rentes Plan d'Épargne Retraite Entreprises

1 VOTRE SITUATION

2 RÉSULTATS

Vous êtes \* :  Un homme  Une femme

Vous êtes né(e) le \* :

Age de départ à la retraite \* :  ans

Périodicité de paiement de la rente \* :

Vous souhaitez désigner un(e) bénéficiaire de la réversion \* ?   oui  non

Le(la) bénéficiaire de la réversion est :  Un homme  Une femme

Date de naissance du (de la) bénéficiaire de la réversion \* :

Taux de réversion :

\* Champs obligatoires  
Les dates doivent être au format JJ/MM/AAAA

[Paramètres](#)

RESULTATS >



## Simulateur de Produits Retraite Rentes Plan d'Épargne Retraite Entreprises

1 VOTRE SITUATION

2 RÉSULTATS

Détail

Le montant du capital constitué ne permet pas le versement d'une rente minimum de **100,00 €** / mois, soit un capital minimum de  €

Seule une sortie en capital d'un montant de  € est possible



**Le montant du capital minimum peut changer fonction des choix effectués sur le premier écran du simulateur**



**Si le simulateur donne comme résultat une rente supérieure à 100 € l'écran affichera uniquement le montant des rente possibles**

< VOTRE SITUATION

IMPRIMER



## Consulter

Épargne & Historique

## Piloter

Opérations & Demandes ▼

## Comprendre

Détails & Fonctionnement

Comment fonctionne la rente confort ?



Comment fonctionne la rente progressive ?



Comment fonctionne la rente avec annuités garanties ?



Comment fonctionne l'option réversion ?



**Tout dispositif** En complément de la rente de référence, de la rente confort ou de la rente progressive, l'option réversion vous permet, à votre décès, de protéger votre conjoint et, s'ils ne sont pas remariés au moment du décès, vos ex-conjoints survivants.

En l'absence de conjoint et/ou d'ex-conjoints non remariés, vous pouvez opter pour une réversion au profit :

- de votre partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité (PACS), ou
- de votre concubin ou de votre concubine, ou
- de tout autre bénéficiaire désigné.

Vous choisissez lors de la mise en place de votre rente le taux de réversion associé (entre 10 % et 100 %) ainsi que la désignation du réversataire si applicable (ces choix sont irrévocables).

En cas de présence d'un conjoint et d'ex-conjoints non remariés au moment du décès de l'adhérent, la rente de réversion est répartie entre les bénéficiaires au prorata des durées respectives de chaque mariage.

**Bon à savoir :** Votre entreprise a peut être souhaité un fonctionnement différent pour la réversion. Nous vous invitons à consulter votre Notice d'Information.

Quel est le montant de ma future rente ?



**CÔTÉ DIRECTION...**  
**QUELLE EST LA COMMUNICATION?**  
**(EXTRAITS)**

# TRANSFERT COLLECTIF DES ENCOURS

Nouveau dispositif, **le PER Valmy est le réceptacle unique de l'épargne retraite** des salariés Société Générale :

- Il permet aux adhérents de bénéficier des caractéristiques de ce nouveau contrat
- Il constitue l'alternative au PERCO, lui-même fermé aux nouveaux versements
- Il incarne la continuité de l'ER Valmy



Le **transfert collectif des encours constitués sur l'ER Valmy** a pour objectif de permettre la consolidation des encours existants des salariés, en offrant

- **Clarté** : un seul dispositif, une présentation plus accessible, une seule offre financière, etc.
- **Simplicité** : une seule adhésion à suivre et à gérer, une seule liquidation au terme, etc
- **Facilité** : une seule législation applicable, une seule fiscalité, etc.



# TRANSFERT COLLECTIF DES ENCOURS



« QUELLES MODALITÉS DE SORTIE POUR L'ÉPARGNE ISSUE DES COTISATIONS OBLIGATOIRES ? »

RAPPEL

- **Vocation du PER** → Générer un complément de revenus tout au long de la retraite → **Rente viagère**  
(voir p23 et 24)
- **Modalité particulière** → pour les rentes de faible montant → permettre la sortie en **Capital**



**Quand ?**

Au moment du  
départ à la retraite



**Dans quel cas ?**

Si la rente servie  
est < 100€ / mois



**Sur quelle base ?**

Le montant d'épargne constitué, le  
sexe de l'assuré, le type de rente  
choisi, l'âge du départ à la retraite, etc.



**Comment savoir ?**

En étudiant sa situation actuelle  
En estimant sa situation future

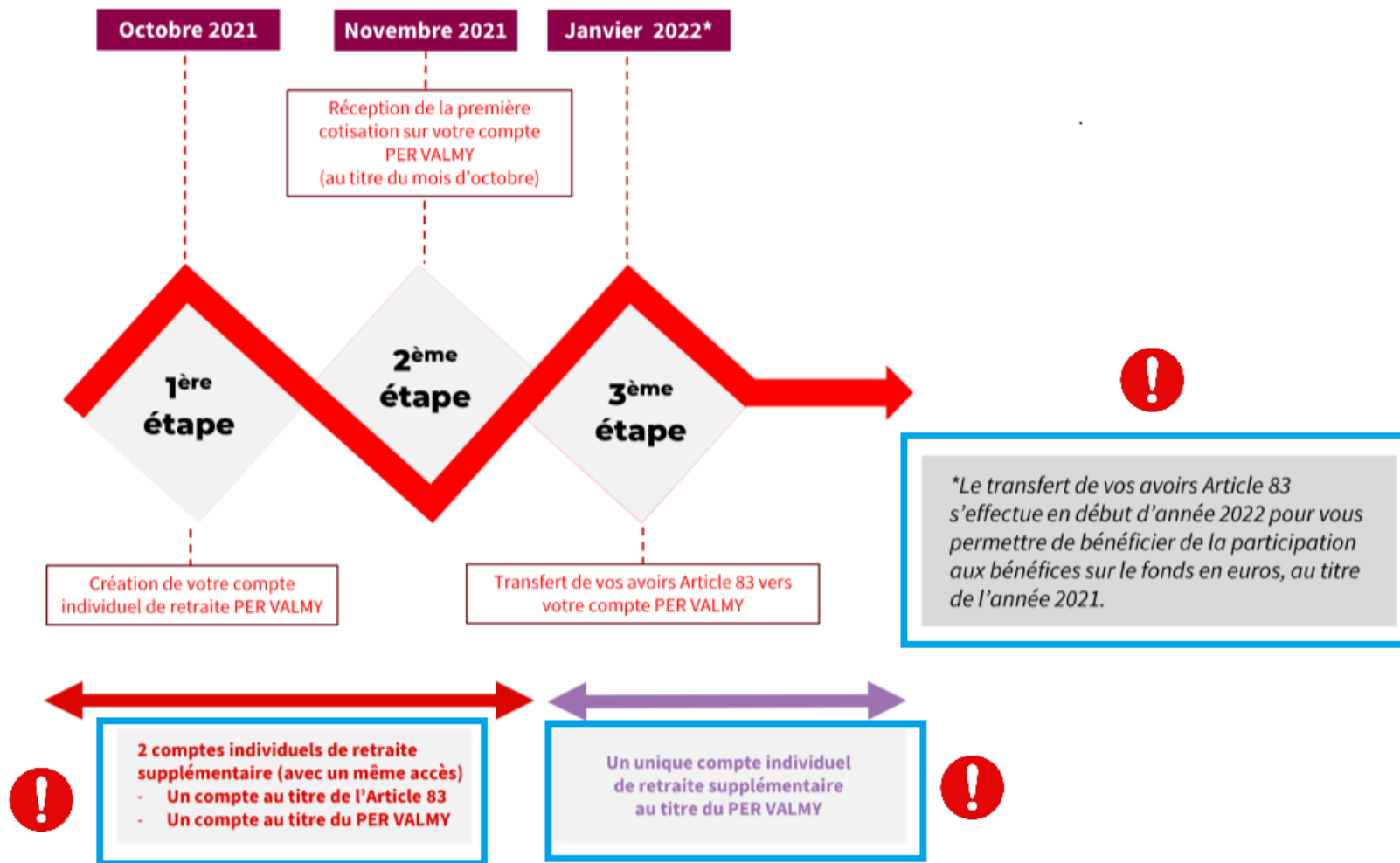
**IMPORTANT**



**À prendre en compte !**

L'impact financier d'une sortie en capital peut modifier votre situation fiscale  
L'intégration en une seule fois d'un capital significatif pourra vous faire passer dans une  
tranche d'imposition supérieure.

# UNE ÉVOLUTION DE VOTRE DISPOSITIF EN DEUX TEMPS



# LE NOUVEAU DISPOSITIF PER VALMY

## TRANSFERT COLLECTIF DES AVOIRS DE L'ACTUEL ARTICLE 83 VERS LE PER VALMY

Article 83



PER  
VALMY

### Avoirs actuels des adhérents actifs

Transfert des encours issus  
des versements volontaires

Transfert des encours issus  
des cotisations obligatoires  
investies en Gestion pilotée

Transfert des encours issus  
des cotisations obligatoires  
investies en Gestion libre

C1

C2

C3

C3 bis

Epargne Retraite  
Volontaire

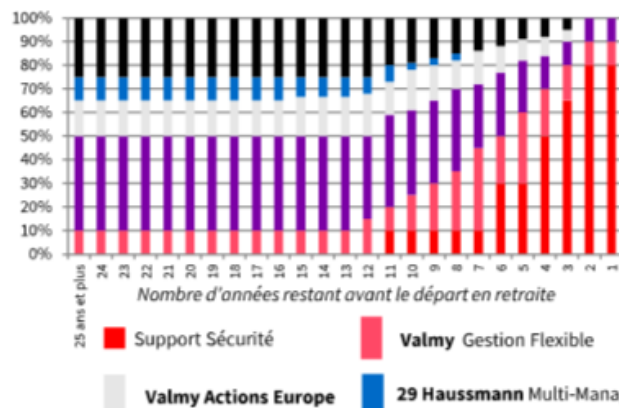
Epargne Retraite  
Temps & Salariale

Epargne Retraite  
Obligatoire

Epargne Retraite  
Obligatoire transférée

GESTION PAR DÉFAUT : GESTION RETRAITE PROFIL EQUILIBRE

GESTION LIBRE



Possibilité pour les  
adhérents de paramétrer  
un autre choix de gestion  
en amont du transfert  
collectif



Reproduction fidèle de  
l'allocation financière  
originale :  
Part € / part UC

QUELQUES CONTACTS UTILES :

SOGECAP : 09 69 392 214

IMPÔTS : 0809 401 401

CGT SG : [CGT.SG@WANADOO.FR](mailto:CGT.SG@WANADOO.FR)

